

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2021

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un le 02 du mois de juin à 20h00, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Montpensier de la commune de Châtillon sur Chalaronne après convocation légale en date du 25 mai 2021 sous la Présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Nombre de membres élus : 25
 Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

1- Jean-Marc DUBOST	7- Gaëlle LABAME
2- Pascal CURNILLON	8- Jacques VERT
3- Martial TRINQUE	9- Stéphane MELINON
4- Gilles DUBOST	10- Richard LABALME
5- Frédéric ORGERET	11- Benoit PEIGNE
6- Jean-Michel LUX	12- Edouard BREVET

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort, dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

1- Nicolas DI NUCCI	3- Pierre LABALME
2- Daniel MICHEL	4- Gilles GARNIER

Etaient également présents : Luc MICHEL (Vice-Président de la CC de la Veyle), Francis DUMONT (élu de Marlieux), Alice PROST, (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Eva DREVET (Chargée de Projets) Mahona GELIN (chargée d'opérations) et Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Valérie BREVET, Renaud DUMAY.

Début de la réunion : 20 h 10

Le quorum étant atteint avec la présence de 16 votants, Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie la commune de Châtillon sur Chalaronne pour le prêt de la salle ainsi que les membres du comité syndical présents. Il demande à Véronique GELIN de procéder à l'appel.

1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Daniel MICHEL est élu secrétaire de séance par 16 voix pour.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 14 avril 2021 a été joint à la convocation du comité syndical du 02 juin 2021. Il demande s’il y a des observations.

Aucune observation n’étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 14 avril 2021 est voté à l’unanimité des membres présents.

3 – DELIBERATION – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SRDCBS

Le Président rappelle que le nouveau règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l’installation des nouveaux élus. Le syndicat ne l’ayant pas encore fait, actuellement c’est l’ancien qui continue de s’appliquer.

Le Président précise que ce règlement ressemble beaucoup à ceux adoptés dans les communes et propose de ne pas lire mot à mot mais de faire un focus sur les points qui ont été modifiés ou les ajouts par rapport à la mouture de la précédente mandature. Ce document a été validé par le bureau et envoyé avec les documents de séance. Il laisse la parole à Alice pour le commenter.

Alice rappelle les paragraphes rajoutés ou modifiés :

Article 2 : Convocations

Elle se tiendra en principe à Châtillon-sur-Chalaronne ou dans une commune périphérique afin de limiter les déplacements de chacun.

Dans un contexte particulier autorisé par la loi, la réunion peut se tenir par voie dématérialisée. Dans ce cas précis, la convocation le précisera et sera accompagnée des informations de connexion nécessaires à la tenue de la réunion en visioconférence

Article 3 : Ordre du jour

L’ordre du jour est établi par le Président, si possible après consultation du bureau.

Chapitre 2 - Réunion du bureau exécutif

Article 7 : Périodicité des séances

Le Bureau se réunit au minimum 5 fois par an, en fonction des besoins et de l’actualité du syndicat.

Article 8 : Attributions

En application de l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau exécutif se voit attribuer par le Comité Syndical un certain nombre de délégations.

Il possède également un rôle de coordination, de préparation des comités syndicaux, et de gestion des affaires courantes du syndicat.

Article 9 : Convocation

La convocation des membres du Bureau, accompagnée de l’ordre du jour, est faite par courrier électronique par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, au moins cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d’urgence.

Article 10 : Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau du

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Les délibérations par délégation du Comité syndical sont prises dans les formes de quorum, de votes, de procurations et d'incompatibilité prévus aux articles suivants du présent règlement.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

Article 11 : Comptes rendus de séances

Le compte rendu de séance est établi par le Président et transmis aux membres du bureau dans le mois suivant la séance.

Article 14 : Délégué syndicaux suppléants

Les délégués syndicaux suppléants sont informés par voie dématérialisée de la tenue des réunions et des ordres du jour. Ils sont systématiquement destinataires des notes présentant les éléments qui seront soumis à délibération.

Un délégué syndical empêché d'assister à la séance se fait remplacer par l'un des délégués syndicaux suppléants désignés par sa collectivité (les suppléances ne sont désormais plus nominatives).

Dans le cas où le nombre de délégués titulaires absents est inférieur au nombre de délégués suppléants présents, le ou les délégué (s) qui ne pourra (ont) pas voter sera (ont) tiré (s) au sort. Il en sera de même du sort du délégué suppléant qui devra céder son droit de vote si un délégué titulaire de sa structure arrive en cours de séance.

Article 20 : Enregistrement des débats (art L2121-18 du CGCT)

Les débats du conseil syndical qu'ils se tiennent physiquement ou par visioconférence peuvent être enregistrés par un délégué syndical ou un agent de la collectivité et diffusés. L'enregistrement sera conservé jusqu'à la validation par l'assemblée du compte rendu de la séance.

Article 21 : Personnel du syndicat et intervenants extérieurs

Les membres du personnel du Syndicat mixte et toute autre personne qualifiée concernée par l'ordre du jour, assistent, autant que besoin, aux séances du Comité syndical. Ils prennent la parole sur invitation du Président et restent tenus à toutes les obligations relevant des clauses réglementaires et/ou contractuelles liées à leur statut.

Article 27 : Votes

Lors des réunions en visio-conférence, seul le scrutin public par appel nominal est possible. S'il est demandé le vote à bulletin secret pour l'un des points à l'ordre du jour, celui-ci devra être reporté à une date ultérieure.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le syndicat est fréquemment appelé à siéger dans différents comités ou copils mis en place sur des sujets en lien avec ses compétences exercées. Si le Président ne peut y siéger, le bureau peut être amené à désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Le bureau procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes ou de comités extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Les personnes ainsi déléguées se doivent de représenter les intérêts du syndicat et non leurs intérêts propres.

Lors du renouvellement des exécutifs en place à la suite des élections municipales, les délégués en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Après la présentation, le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Di Nucci demande l'intérêt de filmer la visioconférence. Alice répond que c'est surtout pour les votes.

Monsieur Labalme rappelle l'obligation d'ouvrir les réunions au public. Alice répond qu'effectivement, néanmoins ce cas ne s'est jamais présenté.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président soumet au vote le règlement intérieur du SRDCBS.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION – APPROBATION DU LABEL RAMSAR POUR LA CC DE LA DOMBES

Alice rappelle ce qu'est le label RAMSAR : C'est un traité intergouvernemental sur les zones humides adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Il regroupe aujourd'hui 171 pays et représentent 2416 sites désignés par ce label.

L'objectif affiché est le suivant : « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »

Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques. La Dombes des étangs répond à de nombreux critères (sur les 9 possibles) et fait partie des territoires de zones humides les plus riches de France, se caractérisant par une gestion ancestrale contribuant ainsi à les préserver.

Cette proposition a été présentée par la CCD en groupe de travail Natura 2000 et en comité de pilotage depuis décembre 2019, sans qu'il n'y ait d'avis contraire exprimé de la part des acteurs socio-professionnels. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en les aidants à constituer le dossier de candidature.

Intérêts de la labellisation :

- Reconnaissance du patrimoine naturel des étangs de la Dombes à une échelle nationale et internationale.
- Notoriété pour le tourisme de nature
- Argument supplémentaire pour l'accès à des financements européens en faveur de la préservation du patrimoine naturel et des activités traditionnelles.
- Intégration de la Dombes dans une dynamique et un réseau d'acteurs des sites français, notamment afin de participer à la recherche de solutions pour la préservation des zones humides dans le contexte de changement climatique.

Le Président rajoute qu'afin d'appuyer sa candidature, la CC Dombes souhaiterait qu'une délibération du comité syndical soit prise en ce sens. Il précise que cela ne rajoute aucune contrainte pour le syndicat mais que c'est important pour la Communauté de Communes.

Monsieur Brevet demande s'il est possible d'étendre le périmètre. Alice répond qu'il est possible de demander le label sur une très grande zone mais aussi sur de très petites zones humides. En fait, c'est l'intérêt du site qui compte.

Monsieur Orgeret demande qu'elles seraient les contraintes. Alice répond qu'apparemment il n'y en aurait aucune, mais elle précise qu'elle connaît assez mal ce label.

Monsieur Peigné rajoute qu'il s'agit de s'engager à maintenir les caractéristiques écologiques du site et que ce dispositif vient en complément des dispositifs de protection de la nature d'ores et déjà effectifs tels que Natura 2000.

Monsieur Labalme se pose la question sur la révision des PLU sur ces zones.

Monsieur Di Nucci demande si tout le monde est d'accord sur cette démarche au sein de la Communauté de Communes et si la délibération a déjà été prise.

Monsieur Gilles Dubost répond que oui, c'est l'occasion de mettre en valeur la Dombes. Madame Gaëlle Labalme rajoute que cela représente aussi un enjeu touristique.

Yannick présente quelques sites RAMSAR en France : la petite Camargue, le Lac du Bourget, les Marais Salins de Guérande.....

Le Président soumet au vote cette décision

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au label Ramsar pour les étangs de la Dombes,

APPROUVE la proposition de périmètre proposé reprenant le périmètre Natura 2000 de la Dombes qui comprend une partie du territoire d'intervention et de gestion du syndicat des rivières,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DELIBERATION – VALIDATION DES MODALITES D'INTERVENTION DU SRDCBS

Le Président précise qu'un débat a eu lieu en bureau sur ces modalités d'intervention. C'est donc sur ces propositions que le comité syndical sera amené à délibérer. Il laisse la parole à Alice.

Historiquement un programme pluriannuel d'entretien était prévu au budget pour environ 150 000€ par an et avec des subventions à hauteur de 80%. Dans la pratique, ce mode de fonctionnement n'était pas satisfaisant, puisque les propriétaires riverains ne s'occupaient plus de l'entretien suite à notre passage.

Les élus ont donc décidé après la perte des subventions sur ce type d'actions et de l'efficacité, de ne pas poursuivre cette opération. Depuis l'arrêt du programme d'entretien de la ripisylve, le syndicat intervient sur l'enlèvement d'embâcles en zone urbanisée ou bien encore sur l'entretien de la végétation dans les zones urbanisées à risque. Elle précise aussi que le syndicat est très fréquemment sollicité pour des embâcles situés en milieu naturel ou au milieu des cultures sur des ouvrages de franchissement (accès au parcelle ou chemin de randonnée rural).

De même, lorsqu'une érosion de berge intervient sur des terrains communaux, le syndicat accompagne la commune dans le choix de la technique adaptée, la réalisation de devis ou bien la rédaction du dossier réglementaire le cas échéant mais c'est la commune qui finance les travaux. Comme par exemple, le parking de St Etienne/Chalaronne, la digue du plan d'eau Charles Bailly, le cuvelage dans la traversée de Châtillon.

Aujourd'hui, au vu des diverses sollicitations, il paraît nécessaire de clarifier et valider l'activité du syndicat en dehors des actions prévues dans son contrat de milieu. Le bureau propose au comité syndical de valider les principes d'interventions suivants pour les sollicitations à venir :

- Concernant l'enlèvement d'embâcles (accumulation de troncs, branches et autres déchets dans le lit de la rivière) : considérant que les embâcles qui s'accumulent dans un ouvrage sont des arbres venus de plus haut et pas forcément issus d'un mauvais entretien réalisé par le riverain de l'ouvrage, considérant également qu'ils peuvent mettre en péril la solidité de l'ouvrage, il est proposé que le syndicat puisse enlever les embâcles accumulés dans les ouvrages d'arts qui jalonnent les rivières (dans la limite des budgets inscrits). Les embâcles créés dans le lit de la rivière en dehors des ouvrages restent du ressort des riverains qu'ils soient des particuliers ou des collectivités.

- Concernant l'entretien des boisements de berges : considérant que l'entretien des boisements de berge est du ressort des riverains, il est proposé que le syndicat n'intervienne pas pour réaliser l'entretien des boisements de berge y compris dans les traversées urbaines.
- Concernant les travaux de consolidation de berges suite à une érosion : il est proposé que tous les travaux de consolidation de berges (de type enrochement, technique mixte, génie végétal) restent du ressort du riverain qu'il soit un particulier ou une collectivité. Dans de telle situation, le syndicat peut assurer un appui à maîtrise d'ouvrage du demandeur dans la limite d'une journée de temps de travail d'un agent du syndicat par projet.

Il est à noter que le syndicat pourra être amené à réaliser de l'entretien de boisements de berge et l'enlèvement d'embâcles ou à mettre en place des techniques de protection de berge dans le cadre de programme de travaux structurants de restauration du milieu.

Monsieur Peigné demande si les travaux sur le camping de Saint Didier sur Chalaronne, font bien partis de ce positionnement. Alice répond que oui car cela fait partie du programme d'actions et n'entre donc pas dans ce cadre.

Monsieur Labalme demande si le positionnement serait le même si le camping était privé. Alice répond que oui, car il y a intérêt général.

Alice rappelle que dans le cadre des travaux sur Saint Didier en 2018, le coût du projet initial était trop important, et que le syndicat n'avait pas la capacité financière pour réaliser le projet en globalité. Il a donc été choisi de phaser le projet.

Monsieur Labalme demande si une communication auprès des propriétaires riverains de la rivière a été menée pour l'entretien de la ripisyle. Alice explique que cela reste compliqué car il faudrait parcourir tout le linéaire. De plus, elle rajoute que l'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. En effet, par le passé, les cours d'eau ont été sur entretenus, et on a été obligé de remettre des embâcles afin de diversifier les écoulements. En fait sur certains secteurs la rivière se restaure toute seule.

Monsieur Labalme insiste sur l'importance justement de mieux diffuser l'information sur la gestion des embâcles.

Monsieur Orgeret demande où l'on peut trouver ces informations. Ces informations sont disponibles sur légifrance dans le code de l'environnement.

Monsieur Di Nucci souligne l'importance d'avoir ces informations pour pouvoir répondre aux administrés. Il demande si VNF intervient sur les berges. Alice répond que VNF intervient uniquement sur des cours d'eau domaniaux (qui sont de la propriété de l'Etat) donc sur notre territoire, uniquement sur la Saône. Elle rajoute qu'en termes de communication, le syndicat peut rédiger des articles pour les bulletins communaux ou intercommunaux.

Monsieur Dubost rajoute qu'aujourd'hui cela reste compliqué d'être propriétaire en bord de rivière.

Monsieur Di Nucci demande combien d'intervention fait le syndicat sur ces embâcles. Alice répond environ 4 par an.

Le Président soumet au vote la validation du cadre d'intervention du syndicat, en dehors des actions inscrites dans son contrat et tel que proposé précédemment et précise que ces modalités seront transmises aux collectivités.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cadre d'intervention du syndicat, en dehors des actions inscrites dans son contrat, et tel que proposé précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DELIBERATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE MAHONA ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président explique que lors du dernier bureau il a été discuté de la possibilité de prolonger le contrat de Mahona du fait des « économies réalisées » sur les postes d’Alice et d’Eva suite à leur absence. Après discussion et compte tenu des actions à mettre en place, le bureau souhaite proposer une prolongation de 6 mois supplémentaires. Le Président cède la parole à Alice afin de détailler les actions qui pourraient lui être confiées.

Alice rappelle le contexte : Mahona a été recrutée pour décharger Yannick durant l’absence d’Eva pour congé maternité et pour qu’il puisse reprendre une partie de ses missions. Il a été acté que son contrat serait conclu pour une durée supérieure d’un mois et demi afin qu’il y ait un tuilage au retour d’Eva. Dans la pratique, l’absence d’Alice pendant les 3.5 premiers mois de l’année a rebattu les cartes et certaines actions n’ont pas avancé comme prévu.

Même si le syndicat a supporté budgétairement les salaires d’Eva et Alice pendant leurs absences, les salaires versés ont été remboursés par les différentes assurances en quasi-totalité. C’est donc pour cela qu’il est proposé de prolonger Mahona pour une période de 6 mois supplémentaires afin d’avancer sur le diagnostic agro environnementale des bassins versants de la Mâtre, du Rougeat et de l’Appéum et la mise en place d’une stratégie de restauration de la trame turquoise (mares et haies reliant les milieux aquatiques entre eux) notamment. Afin de pouvoir procéder au paiement des salaires liés à cette prolongation de contrat, il conviendrait d’ajuster les crédits et de faire une décision budgétaire modificative.

Messieurs Labalme et Peigné s’accordent sur le fait que l’éco pâturage n’est pas efficace sur les ronces.

Le Président reprend en précisant qu’avec la baisse des charges pour les arrêts maladie et maternité, le montant nécessaire à inscrire au budget serait seulement de 8 500€ pour cette prolongation. Comme le montant des dépenses imprévues d’investissement inscrites au budget était supérieur au pourcentage réglementaire, il est proposé de les diminuer de ces 8 500€ et de baisser le virement à la section d’investissement afin d’équilibrer les sections.

Le Président soumet au vote le prolongement du contrat d’un agent contractuel et la décision modificative budgétaire liée,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la prolongation du contrat d’un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu’au 07/01/2022 :

AUTORISE le transfert de crédits entre les différents chapitres du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

	DEPENSES			RECETTES		
	Montant budget	Virement de crédits	Montant budget après virement	Montant budget	Virement de crédits	Montant budget après virement
Section de fonctionnement						
Chapitre 012 / Charges de personnel	209 400.00	8 500.00	217 900.00			
Compte 023/023 : Virement à la section d’investissement	234 978.52	- 8 500.00	226 478.52			
TOTAL FONCTIONNEMENT	572 941.40	-	572 941.40		-	
Section d’investissement						
Compte 020/020 : Dépenses imprévues d’investissement	25 300.00	- 8 500.00	16 800.00			
Compte 021/021 : Virement à la section d’investissement				234 978.52	- 8 500.00	226 478.52
TOTAL INVESTISSEMENT	435 999.31	- 8 500.00	427 499.31	435 999.31	- 8 500.00	427 499.31

7 – DELIBERATION – PLACE DU SRDCBS DANS LE PTGE PORTE PAR LA CC DE LA DOMBES

Le Président laisse la parole à Alice qui explique que le syndicat est aujourd'hui sollicité par la Communauté de Communes de la Dombes pour travailler sur le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle de la grande Dombes (périmètre de la nappe souterraine et pas seulement les étangs) et pour réfléchir à la fois :

- à la gouvernance future du PTGE
- à la place que le syndicat pourrait prendre dans les réflexions et études qui seront menées dans ce cadre.

A ce stade, il a été identifié 2 échelles de réflexions :

- La première à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes qui est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable de notre territoire et qui alimente la plupart de nos rivières en eau lorsque leurs lits la croisent ; Sur ce premier point le syndicat aurait sa place dans le processus d'élaboration du cahier des charges et dans la participation au suivi de l'étude,
- La seconde chercherait à caractériser les disponibilités futures en eau (qu'elle soit superficielle ou souterraine) dans un contexte de changement climatique, pour aboutir à un consensus sur un partage équilibré entre usagers et définir un programme d'actions ; Il se trouve qu'une telle étude avait été prévue dans le contrat de milieux signé en 2020. Aussi et sur ce second point, le syndicat pourrait porter avec le syndicat de la Veyle une réflexion à l'échelle des bassins du SRDCBS et de la Veyle. L'émergence du PTGE impose en effet aujourd'hui de réfléchir à la meilleure articulation entre les besoins et les enjeux du territoire et les différents acteurs qui interagissent.

Lors d'une réunion technique le 30 avril dernier, la CC de la Dombes représentée par M. Loreau a indiqué vouloir réunir d'ici l'été l'ensemble des parties prenantes pour que des décisions sur la gouvernance et les schémas de réflexion soient pris.

Plusieurs réflexions soulevées par la CC de la Dombes

- Quelle échelle : la grande Dombes
- Quels milieux : les eaux superficielles et eaux souterraines
- Questions ?
 - o Quelle quantité d'eau disponible dans la nappe des cailloutis de la Dombes? A quelle vitesse elle se renouvelle? Quelle disponibilité demain avec le changement climatique et l'évolution des usages? Quelles actions mettre en place pour garantir les usages?
 - o Quel budget en eau disponible dans les différents sous bassins versants du territoire? Quelle disponibilité demain avec le changement climatique et l'évolution des usages? Quelles actions mettre en place?
 - o Quelle gouvernance mettre en place?
 - o Quelle place pour le syndicat dans la démarche? Quelle proposition faire en termes de portage et d'implication?

Vu les enjeux pour le territoire, il semble important que le syndicat construise en amont son propre schéma. Aussi Monsieur le Président propose de créer un nouveau groupe de travail avec les membres du bureau et du comité syndical qui seraient intéressés pour bâtir la proposition qui pourrait être soumise à la CCD. Compte tenu que la CC de la DOMBES propose une réunion début juillet, le syndicat a fixé la date de la première réunion du groupe de travail du SRDCBS au 11 juin de 10h à 12h à Francheleins.

Monsieur Labalme précise que le syndicat d'eau potable travaille sur ce sujet.

Monsieur Orgeret reste septique de voir le projet aboutir.

Monsieur Dubost rajoute que ce projet se fera sur du long terme.

Le Président rajoute qu'il faut qu'il y ait consensus et que tous les acteurs de l'eau doivent travailler ensemble.

Le Président soumet au vote cette décision :

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la participation du syndicat à l'élaboration du PTGE

AUTORISE le Président à faire des propositions de collaboration à la CC de la Dombes y compris sur le financement des études nécessaires.

CREE un nouveau groupe de travail intitulé « groupe de travail gestion de l'eau »

Le Président fait appel à candidature pour intégrer ce groupe de travail. Messieurs Stéphane Mélinon, Edouard Brevet, Martial Trinque, Jean-Marc Dubost et Gilles Dubost sont candidats pour ce groupe de travail.

8 – RETOUR SUR LE DEPOT DE DOSSIER PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - PSE)

Depuis fin 2019, le SRDCBS travaille avec plusieurs acteurs dombistes (CC de la Dombes, Chambre d'Agriculture de l'Ain, Syndicat Mixte Veyle Vivante et ADABIO) à la conception d'un projet permettant de proposer aux agriculteurs volontaires des contrats de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ces contrats, d'une durée de 5 ans, visent à améliorer les pratiques agricoles en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et la restauration de la biodiversité associée aux étangs.

Il s'agit d'un projet expérimental lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse fin 2019 et porté par la CC de la Dombes. Le SRDCBS est partenaire technique de ce projet.

Le dossier complet a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau au 31/05/2021, ce projet débutera cette année et se terminera en 2026.

Le Président laisse la parole à Mahona afin de présenter les avancées concrètes dans le projet.

Mahona rappelle que les zones d'animation prioritaires sont des chaînes d'étangs qui concentrent des enjeux écologiques forts (Secteur de Birieux/Joyeux – Secteur de Lapeyrouse/Ambérieux en Dombes).

Ces zones comprennent au total 247 exploitations dont 89 étaient éligibles au PSE et dont 40 étaient situés sur le territoire du syndicat. Sur ces 40, 18 se sont manifestées et ont bénéficié d'un diagnostic initial. 6 ont été réalisés par le syndicat. Toutes les exploitations ayant bénéficié d'un diagnostic complet et d'une estimation de la rémunération associée à 5 ans affirment vouloir s'engager. Engagement qui se fera officiellement courant juin.

Mahona présente les parcelles agricoles et étangs qui ont bénéficié d'un diagnostic et fait part de la satisfaction de la concentration sur certaines chaînes d'étangs. D'autant plus que les lacunes peuvent concerner des engagements MAEC issu d'un dispositif qui partage des objectifs environnementaux avec les PSE.

Mahona précise que d'ici 2025 l'objectif est d'évaluer l'impact environnemental des PSE. Les suivis associés ne concernent pas directement les actions du SRDCBS. Par contre le syndicat sera impliqué dans les suivis de la qualité de l'eau. Ces suivis devraient se concentrer pour ce qui concerne le territoire du syndicat sur une ou 2 chaînes d'étangs à Birieux/Joyeux. Là où la concentration d'engagement agricole et piscicole est la plus élevée.

⇒ Qualité de l'eau :

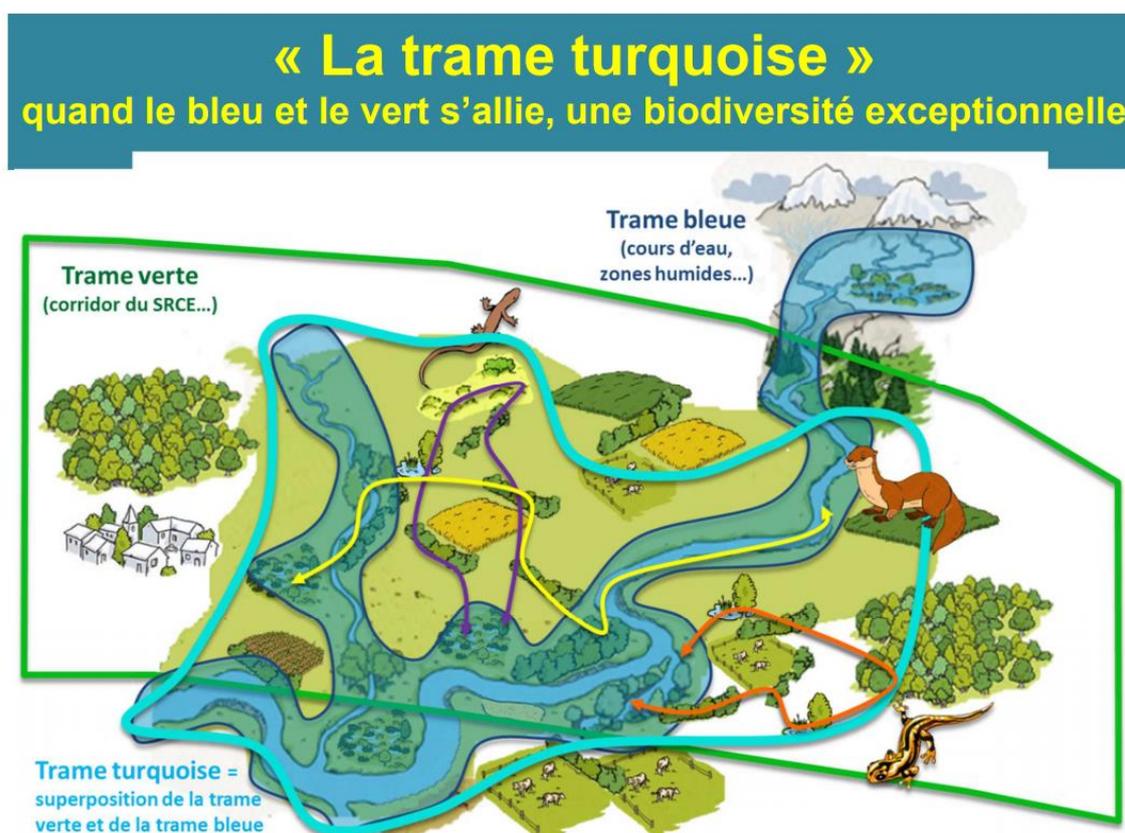
- Impacts des usages sur les risques de transferts (lutte contre l'érosion, préservation de zones humides...)
- Mesures locales pour certaines molécules pesticides à l'aide d'échantillonneurs passifs
- Sur deux sous-bassins versants ciblés : suivi des pratiques phytos (assecs), de gestion de l'eau (vidanges, circulations d'eau etc.) et d'entretien du réseau hydrographique.

9 – RETOUR SUR LE DEPOT D'UN PROJET DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE RESTAURATION DE LA TRAME TURQUOISE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Président laisse la parole à Yannick afin de présenter le projet.

Yannick explique que dans le cadre de la fiche action Bio1 du contrat de milieux 2020-2022, le syndicat souhaite définir une stratégie de restauration et de préservation de la trame turquoise de son territoire.

La trame turquoise est le croisement de la trame verte (haies, prairies) et la trame bleue (zones humides, rivières). Elle peut être définie à l'aide du schéma ci-dessous (source : fncaue.com) :



L'objectif du projet est de définir une stratégie de restauration de cette trame.

Cette stratégie sera ensuite déclinée en différentes actions (travaux concernant la ripisylve, les zones humides, les haies, les mares...) qui seront menées par le syndicat à partir de 2022.

Pourquoi définir une stratégie de préservation/restauration de la trame turquoise ?

- Mettre en place un programme de travaux à partir de 2022
 - Restauration de zones humides
 - Création – Restauration de mares
 - Plantation de ripisylve...
- Avec une approche différente de celle mise en œuvre par le passé
 - Définition de secteurs prioritaires au sein du territoire du syndicat
 - Choix d'espèces cibles qui permettront de prioriser les zones de travaux

Cette étude est proposée dans le cadre de l'appel à projets biodiversité porté par l'Agence de l'Eau et comportant les principaux points suivants :

- Travail en collaboration avec les acteurs du territoire avec création d'un comité technique :

- Agence de l'Eau, Région AURA, CD01
- FNE, LPO, Mission Haies, CEN, FD Chasse...
- Travail de cartographie sur la base de différentes données puis établissement de critères de priorisation des secteurs :
 - Occupation du sol
 - Réseau de haies
 - Réseau de mares
 - Données topographiques...
- Définition du programme de travaux et d'animation
- Définition d'indicateurs de suivi

Yannick précise que le syndicat a donc répondu à cet appel à projet en quelques jours avec une réponse de l'Agence de l'Eau attendue en juin 2021. Si le projet est retenu, il faudra lancer le processus rapidement. C'est Mahona qui s'occupera dans un premier temps du dossier qui sera repris par la suite par Yannick.

Monsieur Labalme demande pourquoi ne pas associer la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) en termes de grippe aviaire notamment. Alice répond que la remarque est pertinente, car l'équipe n'avait pas connaissance de tel frein venant de la DDPP lorsqu'il existe un point d'eau à proximité d'un élevage de volailles.

10 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations ont été transmises dans le rapport.

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- **Acquisition d'un ordinateur portable** : Devis signé avec l'entreprise MRV Bureautique pour un montant de 819.00€ TTC - mutation ordinateur Alice de Windows famille vers Windows pro pour 145€
- **Interventions suite au vandalisme sur le barrage de Tallard** : 2 Devis signés avec l'entreprise SOGEDO - un pour la remise en service de la centrale hydraulique pour un montant de 596.52€ TTC et le deuxième pour le diagnostic de l'automate pour un montant de 828.46€, ainsi qu'avec l'entreprise AMB pour le remplacement du cylindre pour un montant de 390.00€
- **Enlèvement d'embâcles à Thoissey au pont de l'hôpital** : Devis signé avec l'entreprise Didier LABALME pour un montant de 480.00€
- **Assistance juridique marché public** : Convention signé avec le CDG de l'Ain pour la rédaction des pièces administratives pour le marché concernant les études de danger pour un montant de 500.00€
- **Hydrocotyle fausse renoncule** : Bon de commande signé dans le cadre du marché établi avec Val Horizon pour un montant de 1 080€
- **Enlèvement d'embâcle à Dompierre sur Chalaronne** : Devis signé avec Val Horizon pour un montant de 358.40€
- **Travaux de restauration morphologique de la Mâtre à Chaleins** : Bon de commande n°2 signé avec Val Horizon pour un montant de 660.00€
- **Achat des téléphones portables** : acquisition de 3 smartphones de terrains chez Darty pour un montant de 576.66€
- **Travaux d'aménagement d'une berge de la Chalaronne au camping de st Didier** : Devis signé avec l'entreprise Chapeland pour un montant de 12 090€

Le président demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le point suivant est abordé.

11– INFORMATIONS DIVERSES

Alice précise que lors du weekend end de l'Ascension, les débits de la Chalaronne ont atteints 40m³/seconde. Au niveau du camping de Saint Didier sur Chalaronne, une partie importante de la berge a basculé dans le lit de la rivière entraînant un banc, 2 arbres et une partie de la chaussée de desserte du camping. La situation étant devenue critique, le syndicat a dû intervenir en urgence pour stabiliser la berge. Un devis a été fait par l'entreprise Chapeland d'un montant de 12 090€ et les travaux viennent de débiter. Elle présente quelques photos avant et pendant les travaux.

Monsieur Orgeret demande si avec le recul le dérasement du seuil était judicieux. Alice explique qu'en effet le dérasement à accentuer le processus, mais dans tous les cas cela se serait produit. L'idée étant de repartir sur un fonctionnement naturel. On peut noter que le milieu a changé, car on retrouve le retour de certaines espèces de poissons, comme le chabot, l'anguille.

Monsieur Peigné rajoute que le risque concernait la sécurité des personnes.

Monsieur Brevet demande si le résultat des levés topographiques a été reçu. Alice répond que les levées ont bien été réalisées en janvier mais que le traitement des données est plus long que prévu.

Le Président souligne le retour d'Eva de son congé maternité.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15

Le Président,
Jean-Michel LUX

